

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DVD 46 Subvention à l'association Contraste (93320 Pavillons-sous-Bois), pour l'organisation de la 13e édition de "l'Ourcq'athlon".

Mme Anne LE STRAT, M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Contraste" au titre de l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association "Contraste", 8 bis, quai d'Amsterdam 93320 Pavillons-sous-Bois (n°tiers D09264), pour l'organisation de la 13e édition de "l'Ourcq'athlon".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 816, ligne P001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012.